|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F |  |
|  |
| AVIS N° 16/2016  |

**Arrangement et Protocole de Madrid concernant l’enregistrement international des marques**

**Nouvelle version du Gestionnaire des produits et services de Madrid (MGS)**

1. En mars 2016, une nouvelle version du MGS a été mise à disposition sur le site Web de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Cette version apporte des améliorations et inclut de nouvelles fonctionnalités destinées à renforcer l’utilité de l’application MGS et à améliorer l’accès à l’information relative à la classification.

### Affichage des notes explicatives de la classification de Nice dans les 17 langues actuellement disponibles dans le MGS

1. Les notes explicatives de la version 2016 de la dixième édition de la Classification internationale des produits et des services aux fins de l’enregistrement des marques (classification de Nice) sont désormais accessibles dans toutes les interfaces linguistiques du MGS, avec les intitulés des classes associés.
2. Cela signifie que, en plus d’être officiellement publiées par l’OMPI dans les trois langues de travail du système de Madrid (français, anglais et espagnol), les notes explicatives peuvent désormais également être consultées dans toutes les autres langues du MGS, permettant ainsi aux déposants de demandes d’enregistrement de marques de disposer d’orientations améliorées.
3. Il est rappelé que les notes explicatives relatives aux différentes classes contiennent des informations très utiles pour s’assurer du classement correct d’un produit ou d’un service qui ne figure pas dans la liste alphabétique des produits et des services. Ces notes complètent les informations fournies par les indications générales des intitulés des différentes classes de la classification de Nice.

### Affichage des codes de groupes similaires et recherche par codes de groupes similaires

1. Des systèmes taxonomiques ont été conçus par les offices de certains pays, dans l’optique de grouper les indications de produits et services considérés comme “similaires”. Un code propre à chaque système taxonomique national est attribué aux groupes ainsi formés. Lorsqu’ils procèdent à un examen sur la base de motifs relatifs, les examinateurs de demandes d’enregistrement de marques peuvent se reporter à ces codes appelés “codes de groupes similaires” pour effectuer des recherches par similitude dans leur registre national des marques.
2. Les utilisateurs pourront désormais consulter les codes de groupes similaires nationaux dans la nouvelle version du MGS, ce qui pourra faciliter, par exemple, la recherche de marques antérieures par similitude avant le dépôt d’une demande.
3. L’Office des brevets du Japon (JPO) et l’Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) ont transmis à l’OMPI leurs codes de groupes similaires pour les indications jugées acceptables par chacun d’entre eux, notamment pour les indications figurant dans la liste alphabétique de la classification de Nice, ainsi que pour les indications générales extraites des intitulés des différentes classes de la classification de Nice.
4. Les utilisateurs peuvent désormais choisir d’afficher le code de groupe similaire utilisé par le JPO ou le KIPO à côté des indications de produits et services qu’ils ont sélectionnées dans le MGS. Le code de groupe similaire correspondant utilisé par chaque office s’affichera s’il a été communiqué pour les indications sélectionnées.
5. Les codes de groupes similaires peuvent également être utilisés pour trouver des indications de produits et services en entrant un code dans le champ de saisie du MGS. Cela permet d’extraire de la base de données MGS les indications de produits et services considérés comme “similaires” par le JPO ou le KIPO. Il est à noter que la “similitude” exprimée peut relier horizontalement des produits et services relevant de classes distinctes sous un code de groupe similaire. Les utilisateurs peuvent cependant limiter les résultats de la recherche à une classe donnée, que la recherche soit fondée sur des mots clés ou sur des codes de groupes similaires.

### Recherche par numéro de base des indications dans la liste alphabétique de la classification de Nice

1. Afin d’aider les utilisateurs à mieux gérer leurs listes de produits et services, le MGS affiche le “numéro de base” associé aux indications de la liste alphabétique de la classification de Nice.
2. Dans sa nouvelle version, le MGS permet également de rechercher des indications de la classification de Nice grâce à leur numéro de base. Entrer un numéro de base de la classification de Nice dans le champ de saisie permettra d’obtenir une liste de résultats contenant toutes les indications synonymes enregistrées sous le numéro de base en question.
3. Par exemple, les résultats ci‑après s’afficheront si le numéro de base “300059” est entré dans le champ de saisie de l'interface en anglais :
* *corn flour*
* *corn meal*
* *maize flour*
* *maize meal*

### Actualisation des modules AIDE et FAQ

1. Compte tenu des améliorations et des nouvelles fonctionnalités apportées à la nouvelle version du MGS, les modules AIDE et FAQ ont été actualisés dans toutes les langues disponibles dans le MGS, avec la coopération des offices, afin d’améliorer l’accès à l’information connexe pour tous les utilisateurs du MGS.

### Liste étendue des parties contractantes au MGS

1. Le nombre de parties contractantes du système de Madrid dont les offices partagent des informations relatives à l’acceptation avec l’OMPI aux fins du MGS s’est élevé à 26.
2. Les informations relatives à l’acceptation communiquées par l’office d’une partie contractante sont utilisées dans la fonction exclusive du MGS intitulée “Vérification de l’acceptation par la Partie Contractante désignée”. Cette fonction est spécialement conçue pour aider les déposants de demandes d’enregistrement de marques à éviter des refus provisoires de la part des offices des parties contractantes qu’ils désignent dans les demandes internationales.
3. La fonction “Vérification de l’acceptation par la Partie Contractante désignée” ne fournit pas seulement des informations quant à savoir si les indications proposées dans le MGS seraient acceptées dans plusieurs parties contractantes mais, surtout, elle indique quelles indications seraient rejetées dans certaines de ces parties contractantes. L’office d’une partie contractante peut rejeter certaines indications de produits ou de services pour diverses raisons, par exemple un niveau élevé d’exigences en matière de précision, des lois ou pratiques nationales spécifiques ou des accords bilatéraux sur les indications géographiques.
4. Depuis janvier 2016, la liste des parties contractantes participant au MGS comprend les parties contractantes suivantes :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Allemagne | DE |  | Japon | JP |
| Autriche | AT |  | Mexique | MX |
| Bélarus | BY |  | Norvège | NO |
| Benelux | BX |  | Portugal | PT |
| Chine | CN |  | République de Corée | KR |
| Colombie | CO |  | Royaume‑Uni | GB |
| Danemark | DK |  | Serbie | RS |
| Estonie | EE |  | Singapour | SG |
| États‑Unis d’Amérique | US |  | Suède | SE |
| Fédération de Russie | RU |  | Suisse | CH |
| Finlande | FI |  | Turquie | TR |
| Israël | IL |  | Ukraine | UA |
| Italie | IT |  | Union européenne | EM |

Le 22 mars 2016